



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/21
4 juillet 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente et unième réunion
Genève, 5-7 juillet 2000

**RAPPORT DE LA VINGTIÈME RÉUNION
DU SOUS-COMITÉ SUR L'EXAMEN DES PROJETS**

Introduction

Le Sous-comité sur l'examen des projets du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est réuni à Genève le 3 et 4 juillet 2000.

Ont participé à la réunion les représentants de l'Allemagne, du Brésil, de l'Inde, du Japon, de la Slovaquie, de la Tunisie (président) et des États-Unis d'Amérique, ainsi que des représentants des agences d'exécution et du Secrétariat de l'ozone.

La réunion a également reçu la participation des représentants de l'Australie et de la République dominicaine en qualité d'observateurs, ainsi que celle d'un observateur d'une organisation environnementale non gouvernementale représentant le groupe des industries.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. La réunion a été ouverte par le président du Sous-comité, M. Hassan Hannachi (Tunisie), le lundi 3 juillet 2000 à 10 h.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Sous-comité a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/20/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Remarques d'ouverture du Chef du Secrétariat.
4. Organisation du travail.
5. Questions recensées pendant l'examen des projets.
6. Coopération bilatérale.
7. Amendements du programme de travail du PNUD.
8. Amendements du programme de travail du PNUE.
9. Amendements du programme de travail de l'ONUDI.
10. Amendements du programme de travail de la Banque mondiale.
11. Projets d'investissements.
12. Documents sur les questions de politiques:
 - a) Données historiques sur les décisions et les méthodes pertinentes utilisées pour établir les coûts et économies différentielles d'exploitation associés au remplacement des CFC par des produits chimiques de remplacement dans les projets financés par le Fonds multilatéral;
 - b) Étude technique sur la densité de la mousse;
 - c) Nouveau sous-secteur de l'assemblage, de l'installation et de l'entretien de l'équipement de réfrigération : rapport de situation.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.
15. Clôture de la réunion.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : REMARQUES D'OUVERTURE DU CHEF DU SECRÉTARIAT

3. Le Chef du Secrétariat a souhaité la bienvenue aux membres du Sous-comité sur l'examen des projets et a noté que 136 projets ont été proposés au Sous-comité aux fins d'examen, dont 99 projets ayant une valeur totale de plus de 16 millions \$US aux fins d'approbation générale.

4. Il a rappelé que la vingt-neuvième réunion du Comité exécutif a approuvé provisoirement 20 projets d'investissement sous réserve qu'aucune somme ne soit décaissée

avant que les coûts différentiels d'exploitation associés à la densité de la mousse n'aient été déterminés. Par ailleurs, 20 autres projets où il est question de la densité de la mousse ont été présentés à la trente et unième réunion. Un document sur la densité de la mousse a également été présenté aux fins d'examen à la présente réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/53). Si les projets de conclusions et les recommandations contenues dans ce document devaient être approuvés, le Sous-comité sur l'examen des projets pourrait souhaiter recommander l'approbation des 40 projets et des coûts modifiés selon les résultats de l'étude.

5. Dix autres projets ont été recommandés aux fins d'examen individuel, dont trois dans le secteur du bromure de méthyle.

6. Rappelant que le rapport du Trésorier (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/3) indiquait que le Fonds ne disposait que de 13 millions \$US, il a ajouté que ce montant avait augmenté à environ 14,1 millions \$US depuis la rédaction du rapport. Advenant l'adoption des recommandations du Secrétariat concernant l'approbation générale des projets et des activités soumis à un examen individuel comme présentés, le manque à gagner serait considérable.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DU TRAVAIL

7. À la suggestion du président, le Sous-comité a décidé d'organiser son travail conformément à l'ordre du jour provisoire annoté présenté au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/20/1/Add.1.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RECENSÉES PENDANT L'EXAMEN DES PROJETS

Durée des projets

8. Le représentant du Secrétariat du Fonds a attiré l'attention sur le paragraphe 4 du document général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/22) qui fait état des préoccupations entourant la question de la durée de plusieurs projets d'investissement routiniers proposés par les agences d'exécution aux fins d'approbation. Il a déclaré que la tendance à proposer une durée minimum de trois ans s'est manifestée dès que le Comité exécutif a établi des critères de rendement qui prévoyaient des pénalités pour les retards dans l'achèvement des projets.

9. Compte tenu de l'urgence d'aider les pays à atteindre ou à respecter leurs échéances et du fait que la durée du projet doit constituer un moyen réaliste de mesurer le rendement des agences d'exécution, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif charge le Secrétariat et les agences d'exécution d'unir leurs efforts afin d'établir la durée des projets avec une plus grande précision en faisant la différence entre l'achèvement physique d'un projet et les activités qui restent à terminer telles que la destruction de l'équipement et les rapports d'achèvement de projet.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION BILATÉRALE

10. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/23 sur la coopération bilatérale et précisé que huit demandes d'approbation de coopération bilatérale ont été proposées par les gouvernements de l'Allemagne et du Japon.

11. À l'issue de ses délibérations, le sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les demandes de coopération bilatérale contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/23 au niveau de financement indiqué dans l'annexe 1 au présent rapport, avec l'amendement ci-dessous.

Élaboration d'une stratégie pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération en Chine (Japon) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/23)

12. Le représentant du Secrétariat a abordé les paragraphes 15 à 21 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/23 concernant la demande du gouvernement du Japon d'élaborer une stratégie pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération en Chine.

13. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif examine le projet ci-dessus à la lumière des résultats des discussions du groupe de contact sur les plans de gestion des frigorigènes tenues à la présente réunion.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : AMENDEMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUD

14. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/24 contenant les amendements du programme de travail du PNUD.

15. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements du programme de travail du PNUD présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/24, ainsi que les amendements ci-dessous au niveau de financement indiqué dans l'annexe 1 au présent rapport.

Liban : Prorogation du renouvellement des institutions

Mexique : Prorogation du renouvellement des institutions

Uruguay : Prorogation du renouvellement des institutions

Venezuela : Prorogation du renouvellement des institutions

16. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les quatre projets ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'annexe 1 au présent rapport.

17. Le Sous-comité a également invité le Comité exécutif à communiquer les points de vue suivants aux gouvernements des pays concernés :

Liban

Le Comité exécutif a examiné l'information accompagnant la demande de prorogation du renforcement des institutions du Liban. Le Comité exécutif a pris note, avec appréciation, du fait que les plus récentes données communiquées au Secrétariat suggèrent que le Liban pourra respecter ses échéances et que grâce aux projets déjà approuvés par le Fonds, le Liban est en voie d'atteindre son objectif de réduction de 50 % d'ici 2005, comme l'exige le Protocole de Montréal. Dans sa proposition, le Liban fait état de plusieurs projets importants qu'il a entrepris au cours des dernières années, dont l'établissement de liens avec les institutions locales et le secteur privé, l'imposition d'une interdiction d'importer des halons, la préparation d'une loi provisoire visant à instaurer un système de réglementation des importations et des exportations d'équipement contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone, et l'établissement d'un système de permis d'importation et d'exportation des substances appauvrissant la couche d'ozone. Ces mesures ainsi que les autres activités mentionnées sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts faits par le Liban. Le Comité exécutif estime aussi qu'au cours des deux ans que durera la prorogation du renforcement des institutions, le Liban ira de l'avant dans la mise au point de ses réglementations et de ses programmes de permis d'exportation/importation afin d'assurer le respect des exigences de réduction du Protocole de Montréal.

Mexique

Le Comité exécutif a examiné l'information accompagnant la demande de prorogation du renforcement des institutions du Mexique. Le Comité exécutif a pris note, avec appréciation, du fait que les plus récentes données communiquées au Secrétariat suggèrent que le Mexique pourra respecter ses échéances et que grâce aux projets déjà approuvés par le Fonds, le Mexique est en voie d'atteindre son objectif de réduction de 50 % d'ici 2005, comme l'exige le Protocole de Montréal. Dans sa proposition, le Mexique fait état de plusieurs projets importants qu'il a entrepris au cours des dernières années, dont l'établissement d'une réglementation nationale, une interdiction d'importer de l'équipement de réfrigération commercial et domestique à base de CFC, des réductions représentant 370 tonnes de bromure de méthyle, et l'établissement d'un système de permis. Ces mesures ainsi que les autres activités mentionnées sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts faits par le Mexique. Les données communiquées à la présente réunion du Comité exécutif comprennent également des données qui soulèvent des questions sur le niveau de consommation de halons au Mexique. Le Comité exécutif désire exprimer son appréciation au sujet des déclarations du Mexique à l'effet qu'il poursuit ses efforts à ce niveau et estime qu'il sera en mesure de respecter les exigences à cet effet précisées dans le Protocole de Montréal, aux dates établies. Le Comité exécutif note également, avec appréciation, l'intention du Mexique d'élaborer une stratégie concernant la production de CFC au cours des deux prochaines années et d'établir des quotas de bromure de méthyle afin que le Mexique puisse respecter ses échéances en vertu du Protocole de Montréal.

Uruguay

Le Comité exécutif a examiné l'information accompagnant la demande de prorogation du renforcement des institutions de l'Uruguay. Le Comité exécutif a pris note, avec appréciation, du fait que les plus récentes données communiquées au Secrétariat suggèrent que l'Uruguay pourra respecter ses échéances et que grâce aux projets déjà approuvés par le Fonds, l'Uruguay est en voie d'atteindre son objectif de réduction de 50 % d'ici 2005, comme l'exige le Protocole de Montréal. Dans sa proposition, l'Uruguay fait état de plusieurs projets importants qu'il a entrepris au cours des dernières années, dont la mise en œuvre d'un projet de plan de gestion des frigorigènes, l'adoption d'un accord de mise en œuvre clair avec la Banque mondiale et l'exécution d'accords avec 13 entreprises qui utilisent des substances appauvrissant la couche d'ozone concernant la mise en œuvre de projets visant à réduire la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone. Ces mesures ainsi que les autres activités mentionnées sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts faits par l'Uruguay. Dans son plan pour les deux prochaines années, l'Uruguay mentionne son intérêt à entreprendre plusieurs projets nationaux, dont l'imposition d'un décret interdisant la production, l'importation et l'exportation d'équipement à base de CFC, et la coordination d'un système de permis d'importation/exportation avec le bureau national des douanes. Le Comité exécutif estime aussi qu'au cours des deux ans que durera la prorogation du renforcement des institutions, l'Uruguay fera avancer ces projets car ils sont essentiels au respect des exigences de réduction du Protocole de Montréal.

Venezuela

Le Comité exécutif a examiné l'information accompagnant la demande de prorogation du renforcement des institutions du Venezuela. Le Comité exécutif a pris note, avec appréciation, du fait que les plus récentes données communiquées au Secrétariat suggèrent que le Venezuela pourra respecter ses échéances et que grâce aux projets déjà approuvés par le Fonds, le Venezuela en voie d'atteindre son objectif de réduction de 50 % d'ici 2005, comme l'exige le Protocole de Montréal. Dans sa proposition, le Venezuela fait état de plusieurs projets importants qu'il a entrepris au cours des dernières années, dont l'établissement d'une réglementation nationale sur la collecte et la communication de données sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, l'exploitation d'une banque nationale de halons et l'adoption d'un nouveau décret fixant les plafonds de production et d'importation de substances appauvrissant la couche d'ozone. Le Comité exécutif apprécie beaucoup ces projets qui devraient assurer le respect des obligations du Venezuela en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif apprécie également l'intention du Venezuela de travailler à l'élimination hâtive de toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone afin de se conformer à l'échéance du Protocole de Montréal avant la date butoir.

Inde : Préparation d'un plan de gestion des frigorigènes

18. Le représentant du Secrétariat a expliqué que la proposition de projet ci-dessus avait été reportée car elle était associée à une proposition de coopération bilatérale de l'Allemagne qui a été retirée de la liste des projets à présenter à la présente réunion.

Indonésie : Préparation de projet dans le secteur des mousses rigides

Indonésie : Préparation de projet dans le secteur de la réfrigération commerciale

19. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 6 et 7 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/24. Le Secrétariat a reçu des données préliminaires qui ont soulevé d'autres questions concernant le profil de la consommation restante dans tous les secteurs. Il a demandé au PNUD de lui fournir des données officielles provenant du gouvernement de l'Indonésie. Le PNUD lui a indiqué qu'il semble y avoir des difficultés persistantes à obtenir des données conséquentes sur la consommation restante au pays. Ces difficultés sont attribuables, en grande partie, au fait que l'Indonésie est en train de mettre à jour son programme de pays. Le Secrétariat ne peut pas se prononcer sur ces demandes présentées à cette réunion sans les données exigées en vertu de la décision 30/23. Le Chef du Secrétariat a informé le Sous-comité que des préparatifs étaient en cours afin que le président, le vice-président et le chef du Secrétariat partent en mission en Indonésie dans le but, entre autres, d'obtenir des précisions sur les problèmes associés à la communication des données dans ce pays.

20. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif n'approuve pas les deux projets ci-dessus.

Libye : Préparation d'un projet dans le secteur des mousses

21. La proposition ci-dessus a été reportée par le PNUD car elle ne figure pas au plan d'activités du PNUD pour l'an 2000.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : AMENDEMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUE

22. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/25, contenant les amendements du programme de travail du PNUE.

Bahreïn : Prorogation du renforcement des institutions

Malawi : Prorogation du renforcement des institutions

Namibie : Prorogation du renforcement des institutions

Nicaragua : Prorogation du renforcement des institutions

Panama : Prorogation du renforcement des institutions

Seychelles : Prorogation du renforcement des institutions

23. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements du programme de travail du PNUE, comprenant les six propositions de projets ci-dessus, au niveau de financement indiqué à l'annexe 1 au présent rapport.

24. Le représentant du PNUE a informé le Sous-comité que le Nicaragua a demandé un financement supplémentaire pour la prorogation du renouvellement des institutions afin de payer pour de nouvelles activités.

25. Le Sous-comité a invité le Comité exécutif à communiquer les points de vue suivants aux gouvernements des pays concernés :

Bahreïn

Le Comité exécutif a pris connaissance de l'information accompagnant la demande de prorogation du renforcement des institutions du Bahreïn. Le Comité exécutif prend note du fait que les données communiquées à la trente et unième réunion du Comité exécutif révèlent une consommation de CFC de 4,2 % de moins que la valeur de référence en 1999. Bien que les projets déjà approuvés par le Fonds auraient pour effet de réduire davantage la consommation, la mise en œuvre complète des projets approuvés ne se terminera qu'après l'an 2000. Le Comité exécutif note, avec appréciation, la communication échangée entre le PNUE et le Bahreïn qui affirme que le Bahreïn sera en mesure de respecter l'échéance concernant la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note du fait que le Bahreïn a entrepris une formation à grande échelle de son personnel afin de réglementer l'importation de substances appauvrissant la couche d'ozone et de l'équipement à base de substances appauvrissant la couche d'ozone, et a mis en œuvre un programme de recyclage qui donne lieu à la réutilisation du CFC et qui répond à près de 7 % de la demande nationale. De plus, au cours des deux prochaines années, le Bahreïn compte concentrer ses efforts sur le contrôle et les importations de substances appauvrissant la couche d'ozone. Le Comité exécutif souligne l'importance qu'il accorde à la capacité du Bahreïn à respecter ses premières obligations de contrôle. Il s'attend à ce que le Bahreïn mette en vigueur sa réglementation nationale, et que ses efforts visant à contrôler les importations de substances appauvrissant la couche d'ozone et à recycler les CFC assurent le respect continu des échéances du Protocole de Montréal.

Malawi

Le Comité exécutif a examiné l'information accompagnant la demande de prorogation du renforcement des institutions du Malawi. Le Comité exécutif a pris note, avec appréciation, du fait que les plus récentes données communiquées au Secrétariat suggèrent que le Malawi pourra

respecter ses échéances et que grâce aux projets déjà approuvés par le Fonds, le Malawi est en voie d'atteindre son objectif de réduction de 50 % d'ici 2005, comme l'exige le Protocole de Montréal. Dans sa proposition, le Malawi fait état de plusieurs projets importants qu'il a entrepris au cours des dernières années, dont l'approbation d'une réglementation sur la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone, l'exécution des exigences réglementaires comprenant une interdiction d'importer de l'équipement à base de CFC et l'introduction d'un système national de permis d'exploitation. Ces mesures ainsi que les autres activités mentionnées sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts faits par le Malawi. Le Malawi compte consacrer ses efforts à plusieurs activités au cours des deux prochaines années, dont l'élimination du bromure de méthyle dans les semis de tabac. Le Comité exécutif prend note que les dernières données communiquées au Secrétariat semblent suggérer que la consommation de bromure de méthyle au Malawi pourrait dépasser de près de 10 % sa consommation de référence. Il est à souhaiter que l'atelier sur le bromure de méthyle présenté au Malawi en 1999 ait contribué de façon importante aux efforts visant à contrôler la consommation de bromure de méthyle. Le Comité exécutif est d'accord avec l'intention du Malawi de concentrer ses efforts sur le bromure de méthyle au cours des deux prochaines années et espère pouvoir travailler avec le Malawi à respecter la prochaine échéance pour le bromure de méthyle.

Namibie

Le Comité exécutif a examiné l'information accompagnant la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Namibie. Le Comité exécutif a pris note, avec appréciation, du fait que la Namibie a réduit sa consommation nationale de près de la moitié depuis la signature du Protocole de Montréal. C'est un exploit remarquable et nous félicitons la Namibie de ces efforts. Toutefois, le Comité exécutif s'inquiète du fait que les dernières données suggèrent que la Namibie se situe très près du niveau de consommation de CFC qui lui permettrait de respecter l'échéance. Ceci dit, le Comité exécutif prend note que la mise en œuvre opportune des projets déjà approuvés par le Fonds permettrait à la Namibie de respecter cette échéance et de franchir un premier pas en vue de son objectif de réduction de 50 % d'ici 2005, comme l'exige le Protocole de Montréal. Dans sa proposition, la Namibie indique qu'elle accorde la priorité à l'élaboration et à l'adoption d'un système de lois et de permis. Le Comité exécutif s'attend à ce que d'ici deux ans, la Namibie soit en mesure de terminer l'ébauche et de faire adopter les lois et le système de permis qu'elle considère comme une priorité. Ces activités aideront sûrement la Namibie à respecter de façon permanente ses obligations en vertu du Protocole de Montréal.

Nicaragua

Le Comité exécutif a examiné l'information accompagnant la demande de prorogation du renforcement des institutions du Nicaragua. Le Comité exécutif a pris note, avec appréciation, du fait que les plus récentes données communiquées au Secrétariat suggèrent que le Nicaragua pourra respecter ses échéances et que grâce aux projets déjà approuvés par le Fonds, le Nicaragua est en voie d'atteindre son objectif de réduction de 50 % d'ici 2005, comme l'exige le Protocole de Montréal. Dans sa proposition, le Nicaragua fait état de plusieurs projets importants qu'il a entrepris au cours des dernières années, dont la mise en œuvre d'un projet de plan de

gestion des frigorigènes et l'élaboration de mesures juridiques sur la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone dans les différents secteurs. Ces mesures ainsi que les autres activités mentionnées sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts faits par le Nicaragua. Le Nicaragua compte consacrer ses efforts à plusieurs projets nationaux au cours des deux prochaines années, dont l'établissement des lois nécessaires au contrôle de la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone. Le Comité exécutif s'attend à ce que le Nicaragua réalise des progrès en ce qui a trait à ses priorités pendant les deux ans que durera la prorogation du renforcement des institutions, car celles-ci sont essentielles au respect des obligations de réduction du Protocole de Montréal.

Panama

Le Comité exécutif a examiné l'information accompagnant la demande de prorogation du renforcement des institutions du Panama. Le Comité exécutif a pris note, avec appréciation, du fait que les plus récentes données communiquées au Secrétariat suggèrent que le Panama pourra respecter ses échéances et que grâce aux projets déjà approuvés par le Fonds, le Panama est en voie d'atteindre son objectif de réduction de 50 % d'ici 2005, comme l'exige le Protocole de Montréal. Dans sa proposition, le Panama fait état de plusieurs projets importants qu'il a entrepris au cours des dernières années, dont l'établissement d'un cadre de réglementation sur le contrôle de l'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone et de l'équipement à base de substances appauvrissant la couche d'ozone, la mise en œuvre de mesures juridiques, dont des rabais d'impôts, destinées aux utilisateurs de substances n'appauvrissant pas la couche d'ozone, et la création de systèmes visant à accréditer les techniciens de service et assurer l'octroi de permis d'importations par l'entremise du service des douanes. Ces mesures ainsi que les autres activités mentionnées sont très encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts faits par le Panama. Le Panama compte entreprendre plusieurs projets importants au cours des deux prochaines années, dont la mise en œuvre d'une réglementation visant à contrôler les importations d'équipement à base de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce que le Panama réalise des progrès dans le cadre de ces projets pendant les deux ans que durera la prorogation du renforcement des institutions, car ceux-ci sont essentiels au respect des obligations de réduction du Protocole de Montréal.

Seychelles

Le Comité exécutif a examiné l'information accompagnant la demande de prorogation du renforcement des institutions des Seychelles. Le Comité exécutif a pris note, avec appréciation, du fait que les plus récentes données communiquées au Secrétariat suggèrent que les Seychelles pourront respecter leurs échéances et que grâce aux projets nationaux d'envergure qu'elles ont entrepris, les Seychelles sont en voie d'atteindre leur objectif de réduction de 50 % d'ici 2005, comme l'exige le Protocole de Montréal. Dans leur proposition, les Seychelles font état de plusieurs projets importants qu'elles ont entrepris au cours des dernières années, dont la préparation d'une réglementation sur l'importation et la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone (exécutoire depuis le mois dernier) et la mise en œuvre d'un système de surveillance de la consommation sectorielle de substances appauvrissant la couche d'ozone. Ces mesures ainsi que les autres activités mentionnées sont très encourageantes, et le Comité exécutif

apprécie énormément les efforts faits par les Seychelles. Les Seychelles comptent consacrer leurs efforts à la mise en œuvre de cette réglementation. Le Comité exécutif remercie les Seychelles de leur travail et s'attend à ce que les Seychelles réalisent des progrès dans le cadre de ces projets pendant les deux ans que durera la prorogation du renforcement des institutions, car ceux-ci sont essentiels au respect des obligations de réduction du Protocole de Montréal.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : AMENDEMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ONUUDI

26. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/26, contenant les amendements du programme de travail de l'ONUUDI.

27. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements du programme de travail de l'ONUUDI présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/26, et les amendements ci-dessous au niveau de financement indiqué dans l'annexe 1 au présent rapport.

Algérie : Stratégie pour la préparation d'un plan de gestion des frigorigènes

Iran : Préparation d'un plan de gestion des frigorigènes

Mexique : Stratégie pour la préparation d'un plan de gestion des frigorigènes

Venezuela : Stratégie pour la préparation d'un plan de gestion des frigorigènes

28. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur le paragraphe 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/26, qui propose trois activités de préparation de plans de gestion des frigorigènes dans trois pays à volume de consommation élevé. De plus, il a indiqué que la demande du Venezuela devrait être examinée en fonction de projets de récupération, de recyclage, de valorisation et de formation au montant de 2,32 millions \$US déjà approuvés dans le pays.

29. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif reporte les quatre projets ci-dessus en attendant les résultats des délibérations du groupe de contact sur les plans de gestion des frigorigènes.

30. Le Sous-comité a également recommandé que le Comité exécutif approuve la demande de l'ONUUDI à l'effet que les sommes approuvées par la trentième réunion pour la préparation d'un projet dans le secteur des mousses de la Libye soient réaffectées à la préparation de projets dans le secteur de la réfrigération du pays.

République populaire démocratique de Corée : Préparation de projets dans le secteur de la production de CFC

31. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'agence avait accepté de reporter le projet ci-dessus jusqu'à l'achèvement des vérifications techniques des installations de production des substances appauvrissant la couche d'ozone.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : AMENDEMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA BANQUE MONDIALE

32. Le Représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/27, contenant les amendements du programme de travail de la Banque mondiale.

33. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements du programme de travail de la Banque mondiale présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/27 et l'amendement ci-dessous, au niveau de financement indiqué dans l'annexe 1 au présent rapport.

Jordanie : Mise à jour du programme de pays

34. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'annexe 1 au présent rapport.

35. Le Sous-comité a également recommandé au Comité exécutif:

- a) De charger le Secrétariat de préparer de concert avec les agences d'exécution, pour présentation au Comité exécutif à la trente-deuxième réunion, un document contenant les lignes directrices visant la préparation des mises à jour des programmes de pays, y compris les conditions qui justifient les mises à jour, de même que les éléments précis dont il faut tenir compte pour s'assurer que les mises à jour satisfassent non seulement aux besoins nationaux, mais aussi aux besoins d'information et de planification du Comité exécutif.
- b) D'exiger que les demandes futures de mise à jour des programmes de pays soient conformes aux lignes directrices que le Comité exécutif approuvera en se fondant sur le document présenté ci-dessus.

Uruguay : Mise à jour du programme de pays

36. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif reporte le projet en rubrique étant donné que l'Uruguay compte déjà un plan de gestion des frigorigènes en voie d'exécution, et que des fonds ont été approuvés pour la préparation dans ce pays d'un projet d'élimination sectorielle.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJETS D'INVESTISSEMENT

a) Projets recommandés pour approbation générale

37. Le représentant du Secrétariat a présenté la liste des projets recommandés pour approbation générale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/20/2) et a porté à l'attention du Sous-comité les quatre amendements ci-après, et qui doivent figurer dans l'annexe 1 au rapport de la réunion.

Chine : Reconversion de la fabrication de blocs de mousse de polyuréthane des opérations du CFC-11 à une technologie d'anhydride carbonique liquide à Qijing Plastic No. 2 Plant (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/30) (transféré à la liste de projets soumis pour approbation générale de l'annexe I du document général)

Colombie : Reconversion des opérations du CFC-11 au HCFC-141b et à une technologie à base d'eau dans la fabrication de plusieurs types de mousse de polyuréthane dans 25 petites entreprises et 7 distributeurs du projet Espumlatex System House Group Project (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/31) (retiré par le PNUD)

Colombie : Financement rétroactif de la reconversion des opérations du CFC-11 à une technologie à base d'eau dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple moulée à Espumlatex-Promicolda (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/31) (retiré par le PNUD)

Iran : Élimination du CFC-11 par la reconversion à une technologie à base de pentane pour la fabrication de mousse à peau incorporée à Iran Polyurethane Manufacturing Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/35) (retiré par le PNUD)

38. Un représentant a fait remarquer que même si le Fonds multilatéral a accordé une aide considérable à la République islamique d'Iran, au Nigeria et à la Turquie, l'augmentation de la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone semblait se poursuivre dans ces pays.

39. À la suite de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les projets recommandés pour approbation générale au niveau de financement indiqué dans l'annexe 1 au présent rapport, sous réserve des conditions figurant dans les recommandations que le Secrétariat aura porté dans les fiches d'évaluation des projets.

b) Projets soumis à un examen individuel

Projets relatifs à la densité de la mousse

40. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 5 et 6 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/22. Il a indiqué que l'annexe I du document général contient 20 projets soumis à un examen individuel. La question de la densité de la mousse est la seule question en attente d'un règlement. Toutes les autres questions de coût et de recevabilité ont été convenues avec les agences d'exécution. Il a aussi indiqué que la vingt-neuvième réunion du

Comité exécutif avait déjà approuvé provisoirement 20 projets de mousse (annexe II au document général) pour lesquels le financement est retenu jusqu'à ce qu'une décision ait été prise sur la question des coûts différentiels d'exploitation associés à la densité de la mousse (décision 29/52). Il a précisé que l'ordre du jour de la présente réunion contient un document sur la densité de la mousse.

41. Le représentant de la Banque mondiale a indiqué que, comme suite de discussions plus poussées avec le Secrétariat, un projet pour l'Indonésie intitulé « Élimination des CFC-11 par la reconversion à une technologie à base d'eau et à une technologie LCD pour la fabrication de mousse souple moulée, et au HCFC-141b pour la fabrication de mousse de polyuréthane moulée à pellicule externe incorporée a Anto Indo Foam », figurant dans l'annexe I du document général, ne comportait pas de problème au niveau des mousses. Le Secrétariat a confirmé que les coûts avaient été convenus avec la Banque mondiale et que le projet serait compris dans la liste de projets recommandés pour approbation, au niveau de financement indiqué dans l'annexe 1 au présent rapport.

42. [À l'issue de ses délibérations et du débat sur le point 12 b) (voir paragraphes 64 à 66 ci-dessous), le Sous-comité a recommandé que les propositions de projets figurant ci-dessus soient approuvées au niveau de financement calculé en utilisant les augmentations relatives à la densité de la mousse indiquées dans le document sur la densité de la mousse (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/53) contenu dans les annexes 1 et 2 au présent rapport.]

Autres projets du secteur des mousses

Mexique : Fabrication de mousse de polyuréthane rigide à vaporiser et de mousse à pellicule externe incorporée à Comsisa (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/39)

43. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 4 à 9 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/39 concernant le projet de mousse de Comsisa proposé pour la première fois à la vingt-neuvième réunion du Comité exécutif. Il a expliqué que le projet de Comsisa était présenté aux fins d'examen en raison d'une proposition du Secrétariat qui a été accepté par le gouvernement du Mexique et le PNUD. Le Secrétariat a proposé que les économies différentielles d'exploitation soient soustraites des coûts différentiels de Comsisa afin de permettre à ce groupe de petites entreprises de recevoir un appui financier convenable aux fins de reconversion à une nouvelle technologie. Le cas échéant, Comsisa ne recevrait aucun appui financier mais une subvention de 424 050 \$US serait accordée aux 21 entreprises en aval afin de compenser leurs coûts d'investissement. Compte tenu du lien entre Comsisa et ses utilisateurs en aval, le PNUD pourrait se voir accorder une certaine souplesse dans l'attribution des budgets de coût de projet afin de maintenir la coopération technique entre Comsisa et ses utilisateurs en aval.

44. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet au niveau de financement indiqué dans l'annexe 1 au présent rapport, sous réserve de ce qui suit :

- a) Le PNUD et le gouvernement du Mexique disposeront d'une certaine souplesse dans l'attribution des fonds approuvés au cours de l'exécution du projet; et
- b) L'approbation est accordée à titre exceptionnel, en raison de la situation particulière du projet qui résulte des mesures prises par le gouvernement du Mexique, et elle ne constitue nullement un précédent pour de futures décisions en matière de financement.

Projets du secteur des fumigènes

Pérou : Élimination du bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols au Pérou (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/41)

45. Le représentant du Secrétariat s'est penché sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/41 concernant un projet d'élimination de quatre tonnes ODP de bromure de méthyle utilisé dans les pépinières de culture de paprika, d'oignons, de pommes de terre et de tabac. Cette quantité représente la totalité du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des sols au Pérou. Il a fait remarquer que le Secrétariat et le PNUD sont convenus du coût total du projet.

46. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, sous réserve de ce qui suit :

- a) Le PNUD versera les fonds approuvés par tranches, selon l'échéancier d'élimination du bromure de méthyle indiqué dans la proposition de projet;
- b) Si le Pérou n'atteint pas les objectifs de réduction indiqués dans la proposition, le PNUD retiendra la tranche suivante de financement, jusqu'à ce que les niveaux requis de réduction aient été atteints;
- c) Le PNUD remettra chaque année au Secrétariat un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce projet;
- d) Un train de mesures sera mis en place pour s'assurer qu'à la fin 2002, la consommation de bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols sera réduite au niveau de référence, et qu'elle sera totalement éliminée à la fin 2005. Ces mesures permettront aussi de faire en sorte que le bromure de méthyle ne soit pas réintroduit après que les utilisateurs aient cessé de s'en servir.

Turquie : Élimination du bromure de méthyle dans le secteur de la production de figes séchées en Turquie (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/47/Add.1)

47. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/47/Add.1, portant sur un projet de démonstration de l'utilisation de gaz carbonique sous pression (atmosphère modifiée) et de phosphore de magnésium comme technologie de rechange au bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des figes séchées en Turquie. Il a indiqué que la plus grande partie de la production de figes est exportée, principalement vers l'Europe, et qu'il n'a pas été tenu compte du volet exportation dans le calcul du coût admissible du projet. Il a également indiqué que le gouvernement de Turquie s'est engagé à atteindre l'élimination totale du bromure de méthyle dans la fumigation des figes séchées d'ici 2003 sans faire de demande supplémentaire de financement.

48. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe 1 au présent rapport, sous réserve de ce qui suit :

- a) Le gouvernement de Turquie fera en sorte que la consommation nationale totale de bromure de méthyle dans le secteur sera réduit de façon permanente à un niveau qui ne dépasse pas la consommation nationale totale de 1999, soustraction faite de la réduction prévue dans ce projet (un accord semblable à celui intervenu avec l'Argentine au sujet du bromure de méthyle sera joint au rapport final du Comité exécutif);
- b) Le gouvernement de Turquie, par le truchement de la Banque mondiale, remettra tous les ans un rapport sur l'état d'avancement du projet qui comprendra des données sur la réduction de la consommation totale de bromure de méthyle au cours du projet.

49. Sur la base de cette entente, le Sous-comité d'examen des projet a recommandé de ne pas tenir compte du volume des exportations pour déterminer des coûts différentiels recevables.

Zimbabwe : Élimination du bromure de méthyle dans le secteur des fleurs coupées (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/51)

50. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/51 portant sur un projet d'élimination de l'ensemble de la consommation de bromure de méthyle utilisé pour le déparasitage des sols dans la culture des fleurs coupées au Zimbabwe. Il a indiqué que le Zimbabwe est le deuxième exportateur de fleurs coupées en Afrique et que 72 p. cent de sa production est exportée vers des pays visés à l'article 2.

51. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe 1 au présent rapport, sous réserve de ce qui suit :

- a) L'ONUDI versera les fonds approuvés par tranches, selon l'échéancier d'élimination du bromure de méthyle indiqué dans la proposition de projet;
- b) Si le Zimbabwe n'atteint pas les niveaux de réduction précisés dans la proposition, l'ONUDI retiendra la tranche suivante de financement, jusqu'à ce que les niveaux de réduction exigés aient été atteints;
- c) Le gouvernement du Zimbabwe fera en sorte que la consommation nationale totale de bromure de méthyle dans le secteur sera réduit à un niveau qui ne dépasse pas la consommation nationale totale de 1999, moins la réduction prévue dans ce projet (un accord semblable à celui intervenu avec l'Argentine au sujet du bromure de méthyle sera joint au rapport final du Comité exécutif);
- d) Le gouvernement du Zimbabwe, par le truchement de l'ONUDI, remettra chaque année un rapport sur l'état d'avancement du projet qui comprendra des données sur la réduction de la consommation totale de bromure de méthyle au cours du projet.

52. Sur la base de cette entente, le Sous-comité d'examen des projet a recommandé de ne pas tenir compte du volume des exportations pour déterminer des coûts différentiels recevables.

Projets dans le secteur des agents de traitement

Inde : Reconversion des opérations de tétrachlorure de carbone (CTC) utilisé comme solvant (agent de traitement) en trichlorométhane à M/S Alpha Drugs India Ltd., Patiala (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/33)

Inde : Reconversion des opérations de tétrachlorure de carbone (CTC) utilisé comme solvant (agent de traitement) en dichloroéthane à Svis Labs Ltd., Ranipet (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/33)

Inde : Reconversion des opérations de tétrachlorure de carbone (CTC) utilisé comme solvant (agent de traitement) en dichloroéthane à Satya Deeptha Pharmaceuticals Ltd., Humnabad (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/33)

53. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les pages 14 à 19 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/33 portant sur trois projets relatifs à des agents de traitement soumis pour examen individuel, car il s'agit des premiers projets où des agents de traitement sont utilisés pour la fabrication de substances chimiques entrant dans la composition de produits pharmaceutiques. Il a indiqué que le Comité exécutif ne s'était pas penché sur la question de la durée des coûts différentiels d'exploitation des projets relatifs à des agents de traitement et a signalé que le Secrétariat invitait le Comité exécutif à considérer une période d'un an. Il a indiqué que la question de l'élimination rétroactive posait également problème à Svis Labs.

54. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que les projets soient reportés à une réunion ultérieure, en attendant de recevoir d'autres renseignements.

Secteur de la production

Inde : Projet d'élimination graduelle dans le secteur de production de CFC – programme annuel 2000 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/33).

55. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/33 qui comprend le Rapport de la mission de vérification de la production pour 1999 présenté par la Banque mondiale comme suite à la décision 30/51, et dont la préparation constituait une condition pour l'approbation du projet d'élimination graduelle dans le secteur de production de CFC – programme annuel 2000 en Inde.

56. Il a fait remarquer que, puisque c'est la première fois qu'une vérification est effectuée dans le cadre d'un programme d'élimination graduelle de la production de CFC, et que cette vérification servira de norme pour la surveillance de programmes semblables à l'avenir, le Secrétariat du fonds a demandé à la Banque mondiale de lui fournir des précisions et des renseignements complémentaires sur la production de CFC et la consommation mensuelle de matières premières nécessaires à la production. Il a fait remarquer qu'après l'envoi de la demande, le Secrétariat a reçu de la Banque mondiale les chiffres sur la production quotidienne de CFC dans les quatre usines de l'Inde et que ces données ont été jugées conformes à celles contenues dans le tableau de production mensuelle de CFC compris dans le rapport de vérification. Cependant, les données sur la consommation mensuelle de matières premières, qui sont requises pour étayer les données sur la production de CFC, n'ont été transmises par la Banque mondiale que peu de temps avant la présente réunion du Sous-comité et le Secrétariat n'a pas eu le temps de les étudier. Les deux ensembles de données peuvent être transmis au Sous-comité à sa demande.

57. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le programme annuel 2000 du secteur de production des CFC de l'Inde, ainsi que le projet de réduction graduelle, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, et que :

- a) Les données mentionnées ci-dessus soient transmises au Sous-comité; et
- b) Le Secrétariat, en consultation avec les agences d'exécution, élabore des méthodes précises et transparentes de communication de données en vue de faciliter la procédure de vérification et la prise de décisions au Comité exécutif.

Secteur de la réfrigération

Chine : Remplacement du CFC-11 et du CFC-12 par du cyclopentane et du HFC-134a dans la production de réfrigérateurs à Banshen Electric Appliances Co. (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/30)

58. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les pages 6 à 8 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/30 et sur le document Add.1, portant sur un projet du secteur national de la réfrigération en Chine. Le programme de pays mis à jour de Chine, qui a été examiné lors de la trentième réunion du Comité exécutif, indiquait que la consommation qu'il restait à éliminer dans le secteur de la réfrigération en Chine s'élevait à 620 tonnes ODP. En réponse à une demande d'éclaircissement du Secrétariat au sujet des données sur la consommation restante de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans le secteur de la réfrigération en Chine, et qui sont fondées sur les renseignements fournis par le gouvernement de Chine, l'ONUDI a informé le Secrétariat qu'il y avait une erreur dans le calcul de la consommation résiduelle de 620 tonnes ODP dont il est fait état pour 1997 dans la mise à jour du programme de pays. Le montant corrigé est de 1 525 tonnes ODP. La consommation résiduelle pour 1999 est de 1 536 tonnes ODP.

59. Il a fait remarquer que le Secrétariat a également demandé à l'ONUDI et au gouvernement de Chine de fournir une explication sur l'augmentation très marquée (38,3 p. cent) en 1998 de la consommation de substances ayant un potentiel de destruction de l'ozone, par rapport à 1997. L'ONUDI a informé le Sous-comité que l'augmentation de la consommation en 1998 était liée aux activités du marché. Il reste un projet de grande envergure, dont la consommation serait d'environ 200 tonnes, tandis que le solde de la consommation serait reparti entre plusieurs entreprises plus petites, pour lesquelles des fonds avaient été accordés à l'ONUDI pour préparer un projet parapluie.

60. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en rubrique au niveau de financement indiqué dans l'annexe 1 au présent rapport, sous réserve que :

- a) Le gouvernement de Chine communique des données sur la consommation précise des entreprises restantes qui fabriquent des réfrigérateurs à usage domestique; et
- b) Compte tenu des écarts dans les données reçues, un examen approfondi de la procédure de mise à jour du programme de pays soit effectué.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : DOCUMENTS SUR LES QUESTIONS DE POLITIQUE

a) Données historiques sur les décisions pertinentes et les méthodes utilisées pour établir les coûts ou les économies différentiels d'exploitation résultant du remplacement des CFC par des produits chimiques de rechange dans le projets financés par le Fonds multilatéral

61. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/52), que le Secrétariat a rédigé conformément à la décision 30/52.

62. Un représentant a indiqué que certains pays visés à l'article 5 s'étaient montrés inquiets quant au futur du processus d'exécution des projets étant donné la baisse des coûts différentiels d'exploitation découlant des fluctuations du prix des produits chimiques.

63. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a pris note du document préparé par le Secrétariat.

b) Étude technique sur la densité des mousses

64. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/53) et a rappelé que le Comité avait chargé le Secrétariat et les agences d'exécution de résoudre les questions techniques relatives à la densité des mousses en entreprenant de concert une étude technique fondée sur les données provenant des projets achevés, et de présenter un compte rendu au Sous-comité à la trentième réunion (décision 29/22).

65. Il a indiqué qu'en janvier 2000, le Secrétariat et les agences d'exécution sont convenus d'un mandat précis pour la réalisation de cette étude. Ils sont également convenus qu'il conviendrait de charger le Groupe de travail sur le secteur des mousses du Groupe de ressources sur les opérations de l'ozone de la Banque mondiale d'entreprendre cette étude.

66. [À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé au Comité exécutif d'entériner les conclusions et recommandations contenues dans l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro »ExCom/31/53 pour une période d'un an et de reprendre les travaux sur la question en vue de parfaire les conclusions.]

c) Rapport d'étape du nouveau sous-secteur de l'assemblage, de l'installation et de l'entretien des équipements de réfrigération

67. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/54 et a rappelé qu'à la vingt-septième réunion, le Comité exécutif avait adopté la décision 27/74 établissant un nouveau secteur de l'assemblage, l'installation et le chargement de systèmes de réfrigération qui se juxtaposait au sous-secteur de la réfrigération commerciale et qui devait être pleinement défini. Les travaux entrepris par le Secrétariat visaient

à préciser certaines questions et des règles du nouveau sous-secteur, afin de tracer la frontière entre le secteur de la réfrigération commerciale et le nouveau sous-secteur et offrir ainsi des directives sur les coûts différentiels. Il a indiqué que les principales agences d'exécution intéressées avaient fourni des observations sur le document, mais qu'aucune n'était en mesure de l'appuyer totalement.

68. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé au Comité exécutif :
- a) D'entériner les lignes directrices visant la définition du sous-secteur de l'assemblage, de l'installation et du chargement des équipements de réfrigération et le calcul des coûts différentiels contenues dans l'annexe 3 au présent rapport;
 - b) De prêter attention aux projets soumis en vertu des lignes directrices 3 et 4, plus particulièrement dans le but de déterminer s'il y a des coûts différentiels admissibles; et
 - c) D'examiner les projets au cas par cas afin d'acquérir de l'expérience.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR: AUTRES QUESTIONS

Financement

69. Le Chef du Secrétariat, signalant le niveau actuel des ressources disponibles que le Fonds multilatéral peut engager, a dit que la valeur des propositions de projets approuvées à la présente réunion du Sous-comité donnerait lieu à un manque de fonds appréciable. Il a donc proposé, dans le décaissement des fonds pour les projets et activités approuvés, que le Secrétariat suive la procédure habituelle, en vertu de laquelle la priorité serait accordée au financement des amendements apportés aux programmes de travail, et aux projets de renforcement institutionnel, après quoi on appliquerait la pratique coutumière de pourcentage en vertu de laquelle le financement irait d'abord aux projets ayant le meilleur rapport coût-efficacité. Il a exhorté toutes les parties à payer leurs cotisations à temps.

70. Le représentant du Japon a annoncé que son gouvernement était en voie de payer sa contribution annuelle au Fonds. Les formalités de ce paiement devraient se terminer dans un proche avenir, de sorte que l'étendue du déficit pourrait ne pas être un problème.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DU RAPPORT

71. Le présent rapport a été adopté à la clôture de la session, le mardi 4 juillet 2000, sur la base du projet de rapport distribué sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/20/L.1.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR: CLÔTURE DE LA RÉUNION

72. La réunion a été levée à 18 heures le mardi, 4 juillet 2000.

ANNEXE 3

Directives pour la définition du sous-secteur de l'assemblage, de l'installation et du chargement de l'équipement de réfrigération et pour le calcul des coûts différentiels d'exploitation

1. Quand les conditions ci-dessous sont remplies, les activités d'une entreprise peuvent être considérées à la lumière des règles applicables en matière de réfrigération commerciale – y compris la recevabilité des coûts ou des épargnes différentiels d'exploitation, pour une période allant jusqu'à deux ans, comme cela s'applique en matière de réfrigération commerciale :

- (a) Les activités de l'entreprise portent sur la conception et la fabrication complète de systèmes de réfrigération (y compris les activités reliées à la mousse) dans ses propres installations centrales et sous sa propre marque (cela pourrait comprendre les camions frigorifiques, les réfrigérateurs ou congélateurs d'étalage ou les petites chambres frigorifiques préfabriquées; les compresseurs de 5 kW ou moins peuvent être utilisés pour établir la limite maximale des «petites» chambres frigorifiques);
- (b) La capacité de production avant le mois de juillet 1995 peut être établie;
- (c) Le niveau de consommation peut être établi grâce à une production stable et des dossiers de consommation de SAO pour une période de trois ans (soit en utilisant les données de l'année précédant la formulation du projet soit en continuant à utiliser la moyenne des trois dernières années pour calculer le niveau de consommation des projets);
- (d) Il est possible d'offrir des garanties satisfaisantes à l'effet que la production à base de CFC prendra fin avec la reconversion.

2. Conformément aux pratiques établies entre le Secrétariat et les Agences d'exécution concernant les entreprises qui fabriquent des panneaux de mousse assujetties aux vérifications habituelles de consommation de CFC et de niveau de production, la fabrication de panneaux devrait continuer à être traitée d'après les règles et les politiques du sous-secteur de la mousse rigide.

3. Voici les caractéristiques des entreprises dont les activités sont différentes des activités précisées ci-dessus; ces entreprises seront examinées dans le cadre du nouveau sous-secteur pour l'assemblage, l'installation et le chargement de l'équipement de réfrigération:

- (a) Les activités de l'entreprise comprennent l'assemblage ou l'installation de systèmes de réfrigération préfabriqués dans les chambres frigorifiques ou les camions réfrigérés, ou l'installation dans les camions ou les autobus de systèmes de climatisation obtenus auprès d'un fournisseur spécialisé;

- (b) L'installation se fait à l'extérieur de la propriété du fabricant d'équipement de réfrigération, ou peut être confiée à une division, une agence ou un entrepreneur indépendant;
- (c) L'installation individuelle peut utiliser le CFC ou non, selon les recommandations du fabricant en matière de frigorigènes ou au choix du client;
- (d) Il pourrait être difficile d'établir la capacité de production avant juillet 1995 ou d'identifier les niveaux de production probables (et par voie de conséquence, la consommation) au cours des années futures (car il n'y a pas de chaîne de production);
- (e) Il n'y a aucune consommation de produits intermédiaires dans les activités de fabrication.

4. Pour les entreprises comprises dans le nouveau sous-secteur de l'assemblage ou de l'installation d'équipement de réfrigération, décrits au paragraphe (3) ci-dessus, le volet réfrigération sera calculé sur la base des seuls coûts d'investissement.

5. Les entreprises qui pratiquent une combinaison des activités décrites aux paragraphes (1) à (4) devraient préciser leur consommation pour les différents types d'activités et ces activités devraient être assujetties aux politiques applicables à chaque sous-secteur concerné.
